

RÈGLEMENT « Concours Boomerang »

(mentionné comme le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

Mise en contexte

Afin de garder un lien privilégié avec les élèves de la région gaspésienne pendant leurs études à l'extérieur, la Stratégie Vivre en Gaspésie invite les finissants du secondaire et du cégep de la Gaspésie à s'inscrire au mécanisme de suivi Boomerang. En remplissant le formulaire, les participant(e)s courent la chance de gagner un ensemble de AirPods Pro personnalisable.

Le concours est organisé par la Stratégie Vivre en Gaspésie (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine).

Admissibilité

Pour être admissible, vous devez être finissant(e) dans un établissement scolaire secondaire, professionnel ou collégial localisé sur le territoire administratif de la Gaspésie excluant les Îles-de-la-Madeleine. Une preuve sera exigée au moment de la récupération des prix. Les employé(e)s de la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne sont pas éligibles au concours. Seules les personnes physiques peuvent participer. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes ne sont pas admissibles au concours. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté le présent règlement.

Comment participer

Aucun achat n'est requis. Le concours commence le lundi 26 octobre 2020 et se termine le jeudi 17 décembre 2020, à 23h59 (HE). La participation se fait en remplissant un formulaire d'inscription en ligne, accessible au vivreengaspesie.com/boomerang.

Prix

Le ou la gagnant(e) du concours remportera un ensemble personnalisable de AirPods Pro, d'une valeur de 329,00\$ plus taxes.

Le ou la gagnante est responsable des coûts et frais supplémentaires associés aux prix. Le prix n'est pas transférable ni monnayable et doit être accepté tel quel.

Tirage

Le tirage du prix se fera au hasard parmi toutes les personnes ayant complété le formulaire d'inscription à Boomerang.

Le tirage au sort se fera le vendredi 18 décembre, à 9 heures (HE), à Sainte-Anne-des-Monts. Le ou la gagnant(e) du concours sera sélectionné(e) par le biais de l'application My2lbox : <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>

Le ou la gagnant(e) du concours sera contacté(e) par texto ou courriel dans les sept (7) jours suivant le tirage. Le ou la gagnant(e) devra contacter l'agente de développement à la Stratégie Vivre en Gaspésie dans les sept (7) jours suivant le premier contact afin de récupérer son prix. Au-delà de sept (7) jours, la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'annuler le prix ou de faire un nouveau tirage.

Le prix sera expédié au gagnant ou à la gagnante par la poste.

Consentement

En participant au concours, vous acceptez que vos noms et prénoms soient utilisés par la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, dans la promotion et la diffusion du concours. Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et ses employé(e)s de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de celui-ci.

Droits du promoteur (Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine)

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

Régies des alcools, des courses et des jeux du Québec

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

Facebook

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Facebook ne peut pas être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

Résultats des formulaires

La Commission Jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ne dévoilera à aucun tiers les résultats des formulaires du mécanisme de suivi Boomerang.